

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/21**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20240418-DEL202421-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 10 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pierre CHEVALIER.

**PROCURATIONS** : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET ; Evelyne GABORIT à Christine PÉANY.

**ABSENTS** : Romain TORRECILLA, Thierry CAMBRAY, Mickaël SEGUIN, Philippe GOUZE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde JEANNET.

**OBJET : Admission en non-valeur**

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérantes dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Celui-ci présente à la commune les 11 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-99991	10,3	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-99992	190,6	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-71611280031	1 029,77	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-71611230031	172,51	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-99993	780,33	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-56	4,87	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-31	1,03	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-71611170031	98,57	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-99995	180	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-99994	210	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-353	16,7	Poursuite sans effet
	<b>TOTAL</b>	<b>2694,68</b>	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites que se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

## Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** que la somme de 2 694,68 € soit admise en non-valeur.
- **Prend acte** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Commune.
- **Charge** Madame le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 18 avril 2024  
après publication et transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.



Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).